

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

La carrière de Lascans (commune de Pompignan) est susceptible de présenter des dangers en raison des activités qui y sont pratiquées.

Certains secteurs de l'emprise de la carrière présentent des risques spécifiques :

- au niveau de la zone d'extraction, il s'agit :
 - des fronts d'exploitation : chute, éboulement,
 - de la présence d'engins : collision, renversement, déversement d'hydrocarbures pouvant entraîner des dommages corporels, un incendie ou une pollution du sol voire du sous-sol et des eaux (superficielles ou souterraines) suivant le lieu et l'importance de l'accident.
- au niveau des postes de sciage et de découpage des blocs, les risques sont liés :
 - à l'existence de chaînes de coupe et de rails en mouvement. Le risque est essentiellement accidentel en cas de rupture des chaînes ou fils diamantés de coupe avec projection,
 - aux installations électriques et aux réservoirs de carburant non-routier associé aux moteurs thermiques des groupes électrogènes permettant le fonctionnement des différents postes de sciage et de découpe.

Ces postes pourraient être à l'origine d'un incendie ; sa propagation aux terrains voisins, constitués d'arbres et d'arbustes (boisement de chênes verts d'une hauteur de 5 à 6 mètres), serait possible.

Aux risques propres au site, il faut ajouter les composantes naturelles (foudre notamment) qui peuvent être à l'origine de dangers pour les personnes mais également pour le matériel et l'environnement naturel (notamment en cas d'incendie si la foudre tombe sur des matières combustibles).

La carrière est éloignée des habitations, lesquelles se trouvent à 570 mètres pour la plus proche (habitation isolée) puis à minimum 1290 m pour les suivantes (voir la carte ci-contre).

De fait, à l'extérieur du site, les personnes exposées à un risque sont celles empruntant la route départementale RD25 sur laquelle est raccordé l'accès à la carrière (les camions de livraison transitent sur cet axe routier). Le risque encouru est celui d'accident corporel.

Différents scénarios ont été étudiés pour trois types d'effets potentiels : pollution du milieu naturel, incendie, accidents corporels ; l'analyse a montré qu'ils ont une probabilité d'occurrence « probable » ou « improbable » (analyse basée sur l'échelle de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 29/09/2005).

En l'absence de mesures visant à réduire la probabilité et les effets de ces accidents, leur gravité se situe à un niveau sérieux. Les cas les plus critiques correspondraient à un accident au niveau du raccordement au réseau routier ou à une propagation d'incendie à l'extérieur de l'emprise.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES



Bassins
 ► Risque de chute, de noyade

Pistes internes
 ► Risque d'accident corporel par collision ou retournement d'un engin

Front de taille
 ► Risque de chute du haut des fronts, éboulement

Lascaris

Entrée/sortie des camions
 ► Risque d'accident de la circulation

Plateforme de stockage et de découpe des blocs
 ► Risque d'accident corporel au niveau des machines

Atelier de transformation de la pierre

Pont routant

Zone d'extraction actuelle

Engins (au nombre de quatre)
 ► Risque d'incendie ou d'explosion lié aux hydrocarbures
 ► Risque de pollution du sol et des eaux suite à un épandage d'hydrocarbures

Matériel d'extraction
 (une niveuse et deux lits d'extraction)
 ► Risque d'accident corporel

Groupe électrogène
 ► Risque d'incendie ou d'explosion lié au moteur thermique
 ► Risque de pollution du sol et de l'eau lié à une fuite d'hydrocarbures
 ► Risque de propagation d'un incendie

Future zone d'extraction
 ► Les risques liés aux fronts de taille, aux pistes et aux bassins se retrouveront au niveau de la future zone d'extraction. Les mesures de protection seront étendues à cette zone

- Emprise de l'autorisation
- Emprise de l'extraction sollicitée
- Point coté en m.NGF
- Plan d'eau, bassin
- Hangar
- Forêt
- Grillage
- Boisement de chênes verts
- Topié

Source : Photo aérienne et topographie des abords issues de Géoportail.fr
 Date de la photo aérienne : 2010
 Mise à jour de la topographie : Encem
 Echelle : 1 / 2 000

Les mesures prises par la SARL Les Carrières de Pompignan pour réduire la probabilité et les effets des accidents sont listées ci-dessous ; elles sont à associer à la carte « Cartographie des risques » présentée en regard.

- ☞ des mesures préventives pour les tiers : fermeture de l'accès en dehors des périodes d'activité, alarme, signalisation des dangers par des panneaux, accueil obligatoire à l'entrée du site ; celui-ci afin de contrôler les accès au site et d'éviter au tiers d'être mis en condition de danger ;
- ☞ des mesures adaptées au personnel de l'exploitation : fourniture d'équipements de type casque, gilet fluorescent, etc. ;
- ☞ des mesures liés au matériel : les engins sont entretenus, révisés régulièrement et changés lorsque leur ancienneté risque de porter atteinte à l'activité ; les différents postes de sciage et de découpage sont contrôlés et entretenus ;
- ☞ des mesures liés aux produits présents sur le site : des kits anti-pollution sont présents sur le site, à l'accueil, une aire étanche sera aménagée , seule une cuve (deux actuellement) de 1000 litres et un groupe électrogène sont présents sur le site. Conformément aux préconisations du bureau spécialisé en hydrogéologie Berga-Sud, la profondeur de l'exploitation sera limitée de façon à conserver une épaisseur de roche suffisante pour limiter les infiltrations et une cote de fond de fouille sera respectée ;
- ☞ des mesures liées au transport des produits marchands : bonne visibilité au niveau de l'accès carrière (entrée et sortie des camions), marquage du STOP, respect du code la route. Précisons que le nombre de passages de camions de produits finis ou semi finis sera optimisé et de l'ordre de 3 rotations par semaine en moyenne, calcul réalisé sur une année. Il sera indiqué aux transporteurs d'éviter la traversée du centre de Pompignan ;
- ☞ des mesures générales de prévention des risques : des actions sont menées auprès du personnel en matière de formation, information et organisation. elles concernent la conduite des engins, la prévention incendie, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident, etc. (voir plus précisément à ce sujet la Pièce 6 du dossier relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel).
Des extincteurs sont présents sur le site et au moins un membre du personnel est sauveteur-secouriste.

1. L'ENVIRONNEMENT SENSIBLE DE LA CARRIERE

A l'intérieur du site, il s'agit de protéger les visiteurs et le personnel de l'exploitation. La sécurité de ces derniers est cependant traitée plus spécifiquement dans la *Notice Hygiène et Sécurité*, en pièce 6 du dossier.

La sécurité des personnes à l'extérieur du site est assurée par les modalités d'exploitation et les mesures de sécurité mises en œuvre. Il s'agit de préserver :

- les riverains de l'exploitation et toute personne pouvant se trouver à proximité de la carrière. Le tableau ci-dessous précise quelques distances entre la carrière et les habitations les plus proches ;

Commune	Direction / Nom – lieu-dit	Distance
Pompignan	Sud-sud-est / habitation en bordure de la RD 25	570 m
	Est-sud-est / Sadoulet	1 290 m
	Sud / bourg de Pompignan	1 350 m
	Sud-sud-ouest	1 460 m
	Ouest/l'Ermitage Chapelle	1 700 m
Saint-Hippolyte du Fort	Nord / la Masselle	1 900 m
	Nord-nord-est / Bergerie	1 860 m

- la sécurité des usagers des axes routiers, et notamment ceux empruntant la route départementale RD 25.

Enfin, les composantes de l'environnement telles les eaux, le sol, les milieux naturels, sont également à prendre en considération.

2. DANGERS PRESENTES PAR L'EXPLOITATION

Les dangers proviennent de l'existence même de la carrière et des postes de sciage et de découpage des blocs (haveuse, fils d'extraction diamantés, fil diamanté stationnaire, fraiseuse), du matériel d'exploitation (pelles pour les opérations de découverte ; chargeurs pour l'extraction, le déplacement et le chargement des blocs) et des véhicules de transport (camions), des produits présents sur le site et des interactions de la carrière avec son environnement.

On rappelle que les produits présents sur le site sont :

- des hydrocarbures (carburant non routiers des engins et réservoirs associés aux moteurs thermiques alimentant les différents postes de sciage et de découpage des blocs + 2 cuves de 1000 litres dont une temporaire) ;
- des huiles moteur et hydraulique (neuves).

2.1 DANGERS LIES AUX ACTIVITES DU SITE

La carrière est exploitée de manière à éviter que son fonctionnement puisse être à l'origine des dangers cités à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2.1.1 *Risque d'accident corporel*

Les dangers présentés par un site d'exploitation se réduisent souvent à des accidents corporels dus au non-respect des règles élémentaires de sécurité.

Sur le site de la carrière de Lascans, ce risque d'accident est principalement lié :

- à l'utilisation de matériels ou d'engins en mouvement avec risques de collision, de chute, de retournement, de blessure... :
 - o chargeurs, camions : entrées et sorties du site,
 - o fils diamantés d'extraction, haveuse ;
- à la présence de fronts d'exploitation présentant des risques de chute du haut de l'excavation ou d'éboulement ;
- à la présence de deux bassins de collecte des eaux de pluie créés au niveau du carreau d'exploitation, présentant des risques de chute, de noyade.

Au niveau de la plate-forme de sciage et découpage des blocs (atelier et abords), les risques sont liés :

- aux installations électriques : risques de brûlure et d'électrocution ;
- aux structures métalliques pointues et anguleuses : risques de blessures.

Il existe également un risque pour toute personne entrée illicitement sur le site : chute, renversement par un engin, électrocution par contact avec des appareils électriques, blessures par contact avec les postes de sciage et de découpage en mouvement...

2.1.2 Risque d'incendie

Le risque d'incendie est lié au fonctionnement des engins et des camions de livraison qui contiennent des réserves de carburants et d'huiles (moteur et hydraulique).

Un échauffement des liquides suite à un court-circuit ou l'approche d'une flamme peuvent déclencher un feu pouvant se propager rapidement.

Dans le cas d'un incendie, les principaux risques sont :

- une propagation de l'incendie aux terrains boisés voisins ;
- une explosion ;
- un rayonnement thermique très important, pouvant entraîner des risques de lésions cutanées en cas d'exposition prolongée ;
- une production de fumées grasses et asphyxiantes plus ou moins importante due à la combustion des hydrocarbures (ceux issus des engins ou des camions).

L'extension des conséquences de l'incendie serait alors fonction de son importance et du lieu où il se déclare, ainsi que d'autres facteurs tels que les conditions climatiques ou la rapidité de mise en œuvre des moyens de secours existants sur le site, voire d'intervention de secours extérieurs.

Si un incendie se déclarait, d'éventuelles fuites d'hydrocarbures et l'utilisation de produits spécifiques de lutte contre le feu pourrait créer un risque de pollution des sols et des eaux souterraines.

2.1.3 1.1.3. Risque d'explosion

L'explosion est assimilée à une expansion volumique violente et soudaine, accompagnée ou non d'une onde de chaleur. Le danger est lié à la présence d'une importante quantité de produits gazeux en mélange avec une concentration adéquate d'un comburant (oxygène de l'air le plus souvent).

L'explosion est le résultat :

- soit d'un éclatement, cas assez fréquent que l'on rencontre par exemple lorsqu'il règne une pression anormalement élevée dans un appareil suite à un mauvais fonctionnement de l'installation, au rayonnement thermique d'un incendie à proximité et à l'explosion d'un récipient mal dégazé ;
- soit de l'explosion d'un nuage de gaz ou de vapeurs formés à la suite d'une rupture de canalisation par exemple.

Des risques d'explosion existent sur le site compte tenu de la présence de réservoirs de carburant (engins).

2.1.4 Pollution de l'air

Les sources de pollution de l'air sont limitées :

- à l'évacuation des gaz d'échappement des engins et des moteurs thermiques des groupes électrogènes ;
- aux émissions de poussières ;
- aux émanations produites lors d'un accident (risques rappelés ci-avant) : incendies en particulier.

Les risques de pollution de l'air sont toutefois faibles compte tenu des quantités limitées d'hydrocarbures stockées dans les réservoirs des engins et au niveau de la plateforme de la taillerie.

Le matériel d'exploitation est conforme aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Il est entretenu, révisé et renouvelé régulièrement.

Concernant les émissions de poussières, les origines possibles sont :

- les opérations de décapage et de remise en état ;
- la circulation des engins sur les pistes d'exploitation ;
- l'évacuation et le stockage des blocs et stériles d'exploitation.

2.1.5 Pollution des eaux et du sol

Ce type d'accident pourrait résulter d'une fuite accidentelle d'huile, de carburant, de lubrifiant ou de liquide hydraulique sur un engin ou un moteur thermique avec entraînement des produits par les eaux d'infiltration, ce qui pourrait nuire à la bonne qualité des eaux souterraines. Les eaux chargées en produits polluants peuvent rejoindre le réseau de circulation d'eau souterrain et engendrer une pollution chimique. Les eaux de ruissellement chargées en fines sont également des sources potentielles de pollution des eaux. Le stockage temporaire de déchets peut aussi présenter un risque.







En outre, on ne peut exclure la pollution par acte de malveillance ou le dépôt sauvage d'ordures ménagères. Cette pollution se concentrerait à terme et suivant une vitesse plus ou moins rapide suivant le niveau de perméabilité du sous-sol au niveau de la nappe phréatique sous-jacente. Ce laps de temps permet la récupération immédiate des matériaux souillés.

L'extraction sera réalisée au-dessus du niveau des hautes eaux de la nappe sous-jacente.

2.1.6 Risque de détérioration de « biens matériels » au voisinage du site

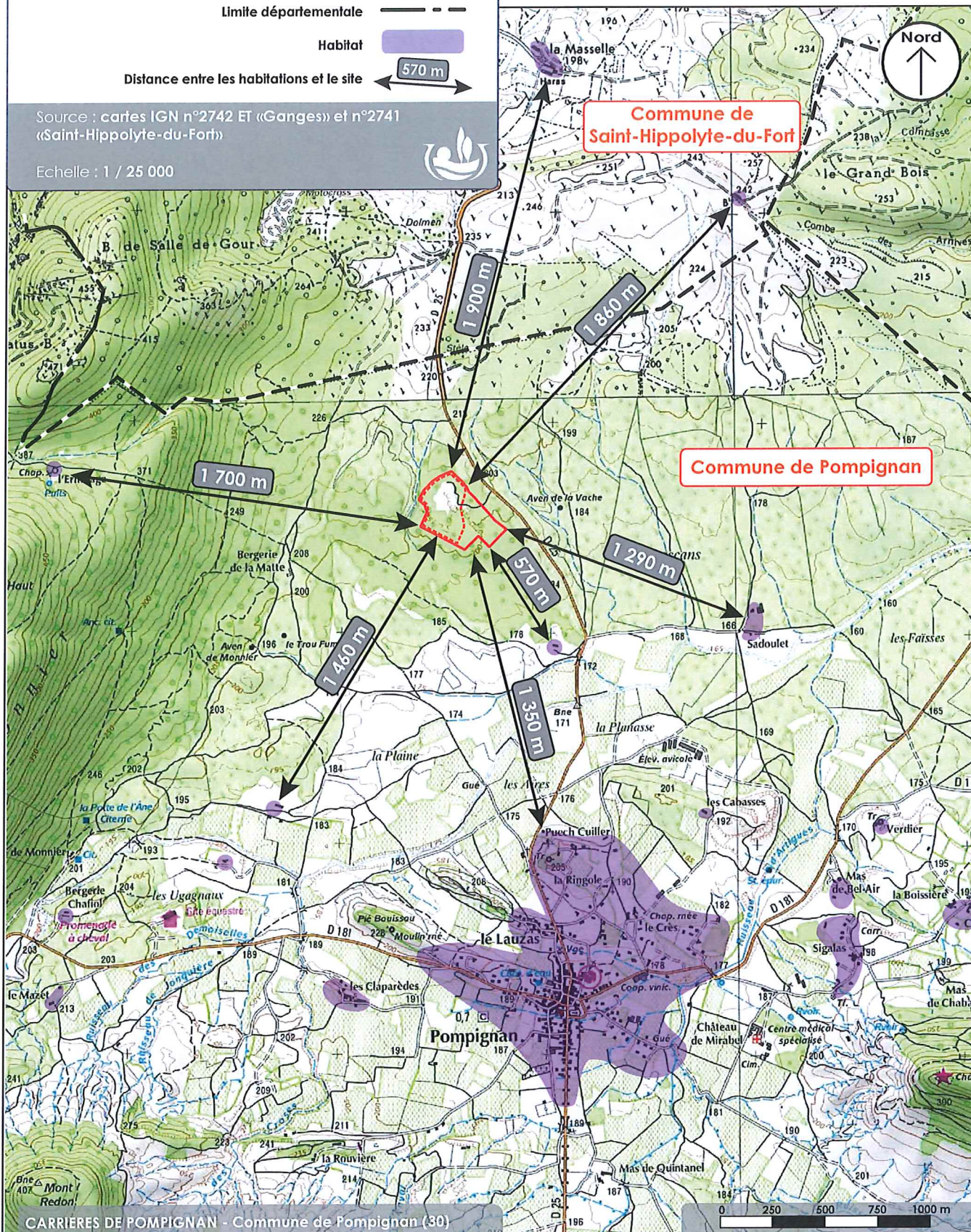
L'infrastructure la plus proche des terrains de la carrière est la route départementale D25 que les camions empruntent pour l'évacuation des produits finis ; toute détérioration de celle-ci, liée à l'activité de la carrière (transport en particulier) serait signalée et gérée par l'exploitant.

ENVIRONNEMENT HUMAIN

- Emprise de l'autorisation 
- Emprise de l'extraction sollicitée 
- Limite communale 
- Limite départementale 
- Habitat 
- Distance entre les habitations et le site 

Source : cartes IGN n°2742 ET «Ganges» et n°2741 «Saint-Hippolyte-du-Fort»

Echelle : 1 / 25 000



L'ensemble des habitations étant distantes de plus de 500 m, elles peuvent être considérées comme suffisamment éloignées pour ne pas faire l'objet de risque vis-vis d'une détérioration des biens matériels.

2.2 RISQUES EXTERIEURS AU SITE

2.2.1 Causes liées à l'activité humaine

La potentialité d'actes de vandalisme et de malveillance n'est pas à exclure : elle concerne principalement des risques de détérioration des matériels qui sont présents sur le site ou de déversement de produits polluants sur le carreau d'exploitation. Tous ces actes auraient alors comme conséquence une pollution du sous-sol et des eaux, un déclenchement d'incendies et/ou d'explosion avec les conséquences déjà évoquées.

2.2.2 Causes liées à des phénomènes naturels

Risque d'inondation

Le site est situé en dehors de la zone inondable établie pour le Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Pompignan (*Sources : Mairie de Pompignan et DDTM 30, consultation du site internet*).

Risque d'incendie

Un départ d'incendie à l'extérieur du site et une propagation dans son enceinte est envisageable étant donné son environnement boisé. Le carreau de la carrière, zone minérale, pourrait toutefois jouer le rôle de coupe-feu. Le risque est plus élevé dans la zone où sont transformés les blocs suite à leur extraction (aire de sciage et de coupe des blocs) ; un entretien des abords (débranchage, élagage) sera alors nécessaire.

Conditions climatiques extrêmes – la foudre

La foudre est susceptible de présenter un risque notamment par sa capacité à allumer des matières combustibles. Ses effets directs sont les suivants :

- accident corporel,
- incendie,
- dégâts matériels : détériorations des installations, du matériel...

Les effets indirects de la foudre consistent en des effets secondaires d'amorçage d'induction ou de brusques variations du champ électromagnétique.

Certains équipements sont plus vulnérables que d'autres : il s'agit des réservoirs des engins, du groupe électrogène et des cuves de Gazole Non Routier. La probabilité d'un foudroyage est relativement faible. Notons qu'aucun incident ou accident lié à la foudre n'a eu lieu dans l'emprise de la carrière ou dans les environs durant les 15 dernières années (nous n'avons pas d'information antérieures à 15 années).

Risques sismique

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 repose sur une analyse probabiliste de l'aléa ; il divise la France en 5 zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Pompignan se trouve en zone de sismicité faible (source : *Plan séisme, programme national de prévention du risque sismique*). La probabilité pour qu'un tel évènement survienne est donc faible.

Rappelons que le site ne comporte et ne comportera pas de bâtiment en dur accueillant des personnes.

2.3 SCENARIOS CONDUISANT A DES RISQUES DONNES

Dans ce paragraphe, il s'agit d'envisager l'ensemble des cas de figure qui entraînerait la matérialisation des dangers exposés précédemment. L'élaboration de scénarios catastrophes potentiellement envisageables sur le site a été réalisée en prenant en compte d'un part l'accidentologie de la carrière et d'autres carrières et d'autre part l'ensemble des risques potentiels cités ci-dessus. Les scénarios liés à des défaillances de matériel ont également été envisagés.

→ Concernant l'accidentologie : voir le paragraphe « 3.1 – Méthodes d'évaluation » ci-après.

2.3.1 Scénarios : Pollution du milieu naturel

- ✓ Erreur humaine entraînant une collision d'un engin contre un réservoir conduisant à un épandage de produit suite à la crevaisson du réservoir.
- ✓ Erreur humaine ou défaillance du système de remplissage lors du ravitaillement conduisant à une fuite de produit.
- ✓ Manque d'entretien ou défaillance matérielle entraînant une rupture de durite ou d'un tuyau de liaison conduisant à une fuite de produit.

2.3.2 Scénarios : incendie

- ✓ Erreur humaine ou vandalisme conduisant à un incendie des groupes électrogènes ou des engins.
- ✓ Défaillance d'un moteur ou court-circuit lié à un mauvais entretien conduisant à un incendie.
- ✓ Conditions climatiques telles que la foudre touchant des matières combustibles entraînant un incendie.

2.3.3 Scénarios : accidents corporels

- ✓ Erreur humaine ou conditions climatiques entraînant l'éboulement de terrain.
- ✓ Erreur humaine ou défaillance matérielle conduisant à des accidents de circulation.
- ✓ Erreur humaine conduisant à des chutes, des blessures diverses (entorses, coupures...).
- ✓ Erreur humaine conduisant à un risque de noyage dans un bassin de collecte des eaux pluviales.

3. EVALUATION SEMI-QUANTITATIVE DES RISQUES

L'évaluation des risques est conduite selon une méthode globale, adaptée à l'exploitation et aux enjeux.

Dans un premier temps des échelles de cotation de risques en termes de probabilité et de gravité sont définies et une grille de criticité expliquant les critères d'acceptabilité retenus est établie. Dans un second temps, les risques présents sur le site sont évalués.

3.1 METHODES D'EVALUATION

3.1.1 Echelle de probabilité et de gravité

Les échelles de cotation en gravité et de cotation en probabilité retenues sont celles que l'INERIS utilise parfois pour l'analyse des risques d'accidents majeurs dans le cadre de l'étude de danger. Ces échelles proposent une gravité et une probabilité notées de 1 à 4.

Echelle de cotation de gravité

Niveau de gravité	Cibles humaines	Cibles matérielles	Cibles environnementales
Catastrophique Désastreux (4)	Effets critiques (létaux ou irréversibles) sur au moins une personne à l'extérieur du site ou au niveau des zones occupées du site	Atteinte d'un bien, équipement dangereux ou de sécurité à l'extérieur du site ou atteinte d'un équipement dangereux ou de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences	Atteintes critiques à des zones vulnérables (ZNIEFF, point de captage...) avec répercussion à l'échelle locale
Important (3)	Effets critiques (létaux ou irréversibles) limités à un poste de travail sur le site	Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site sans aggravation générale des conséquences	Atteintes sérieuses à l'environnement nécessitant des travaux lourds de dépollution
Sérieux (2)	Aucun effet critique au niveau des zones occupées ou postes de travail du site. Des effets pouvant être observés de façon très localisée	Atteintes à des équipements dangereux du site sans synergie d'accidents ou à des équipements de sécurité non critiques	Atteintes limitées au site et nécessitant des travaux de dépollution minimales
Modéré (1)	Pas d'effets significatifs sur le personnel du site	Pas d'effet significatif sur les équipements du site	Pas d'atteinte significative à l'environnement

Echelle de cotation de probabilité

Classe de probabilité	Type d'appréciation
Classe A	➤ "évènement courant" : il s'est produit sur le site et/ou peut se reproduire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives
Classe B	➤ "évènement probable" : il s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.
Classe C	➤ "évènement improbable" : cet évènement s'est déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.
Classe D	➤ "évènement très improbable" : cet évènement s'est déjà rencontré dans le secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.
Classe E	➤ "évènement possible mais extrêmement peu probable" : cet évènement n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations.

3.1.2 Grille de criticité

La grille d'estimation des risques est basée sur l'arrêté du 29/09/2005. Elle a été adaptée à celle utilisée par l'INERIS, afin de répondre aux spécificités des risques associés aux activités en carrière. En effet, aucune zone de létalité n'a jamais été enregistrée par le Bureau d'Analyse des risques et Pollutions Industrielles (BARPI) à l'extérieur d'une carrière sur laquelle un accident/incident s'est produit (voir plus précisément le paragraphe « Accidentologie » ci-après).

Grille de criticité

Niveau de gravité des conséquences						
Désastreux (5)						
Catastrophique (4)						
Important (3)						
Sérieux (2)						
Modéré (1)						
	E	D	C	B	A	Niveau de probabilité d'occurrence

Risque jugé inacceptable	Risques critiques	Risques limités
--------------------------	-------------------	-----------------

3.2 EVALUATION DES RISQUES PRESENTS SUR LE SITE

Ainsi, pour chacun des scénarii conduisant à un risque, est attribué un niveau de gravité (1 à 4) et un niveau de probabilité (A à E).

	Scénario envisagé	Niveau de gravité	Niveau de probabilité	Cinétique d'occurrence	Evaluation du risque
Cibles environnementales	Fuite lors de la rupture d'une durite ou d'un tuyau	2	B	Soudaine	
	Epanchage lors d'une collision réservoir/engin	2	B	Soudaine	
	Fuite lors du ravitaillement en carburant d'un engin	2	B	Soudaine	
Cibles environnementales, humaines et matérielles	Défaillance moteur ou court-circuit conduisant à un incendie	2	B	Soudaine ou Lente	
	Foudre touchant des matières combustibles entraînant un incendie	2	D	Soudaine ou Lente	
	Erreur humaine ou vandalisme entraînant un incendie	2	D	Soudaine ou Lente	
Cibles humaines et matérielles	Eboulement de terrain	2	D	Soudaine	
	Accident de la circulation	2	B	Soudaine	
	Chute du haut des fronts	2	C	Soudaine	
	Chute dans un bassin de récolte des eaux de pluie	2	C	Soudaine	

Aucun risque inacceptable n'a été identifié pour le site du projet à partir de la grille de l'INERIS. Les risques sont majoritairement jugés critiques.

Remarque : la cinétique d'un accident est qualifiée de lente, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations, avant qu'elles ne soient atteintes (article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

3.2.1 Accidentologie

Aucun accident n'a jamais été enregistré sur la carrière de Lascans-Nord.

Au niveau national, le ministère chargé de l'environnement a mis en place en 1992, au sein de la Direction de Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR) une structure spécifiquement chargée du retour d'expérience : le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI).

Entre 1990 et 2008, 78 accidents ont été recensés en France : incendie (19), explosion (7), rejet de matières dangereuses ou polluantes (25), chute et projection (14), pollution chronique aggravée (3), effet domino (3).

Les conséquences de ces accidents ont été les suivantes : pollution des eaux (25), pollution du sol (6), dommage corporel (dont décès) (19), évacuation ou confinement des riverains (1), dommage matériel externe (2), atteinte à la flore et à la faune sauvage (12).

La majeure partie des accidents recensés au niveau des carrières par le BARPI concerne le rejet de matières dangereuses ou polluantes et dans une moindre mesure l'incendie. Les chutes et projections ont concerné uniquement le personnel affecté au site.

D'une manière générale, les dommages corporels restent la conséquence la plus fréquente des accidents en carrière. Aucun décès de personne n'a jamais été recensé par le BARPI en dehors du périmètre autorisé.

4. DESCRIPTION DES MESURES PROPRES A REDUIRE LA PROBABILITE ET LES EFFETS D'UN ACCIDENT

L'application de ces mesures permettra de limiter fortement tout risque d'accident sur la carrière ou à ses abords. Elle assurera, autant que possible, la protection des personnes et celle de l'environnement.

4.1 PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS

La protection des membres du personnel est développée en pièce 6 « *Notice relative à la conformité des installations avec les prescriptions relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel* ».

4.1.1 *Accès aux zones dangereuses : fronts d'exploitation, poste de sciage et de découpage des blocs, bassins de récolte des eaux de pluie*

La protection des tiers est et sera assurée par des mesures interdisant ou empêchant l'accès du site d'exploitation de la carrière au public :

- un portail et une alarme,
- une clôture ou un merlon de terre encadrant l'ensemble du site pour rendre les accès extérieurs difficiles,
- sur l'ensemble du site, des panneaux placés en périphérie signalant les dangers et interdisant à quiconque d'entrer sur le site.

Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne peut circuler sans l'accord et l'accompagnement d'un responsable de la carrière.

Concernant les bassins de collecte des eaux de pluie créés au niveau du carreau d'exploitation : ces différents bassins sont ceinturés par des blocs ou une clôture limitant l'accès à ces réserves d'eau. De plus une échelle, une touline et une bouée sont présents au niveau de ces différents bassins. Le risque est donc réduit par la mise en place de ces différentes mesures.

4.1.2 *Circulation des engins*

Les risques liés à la circulation des engins proviennent d'un entretien insuffisant (mauvaise adhérence des pneus, défaillance des freins ou de la signalisation...) ou d'une conduite imprudente ou dangereuse du conducteur. Un engin peut alors percuter un véhicule ou une personne et causer des blessures. Dans de bonnes conditions d'utilisation, ces risques sont très limités.

Les mesures de sécurité passives concernant la circulation des véhicules sont subordonnées au respect des dispositions du titre « Véhicules sur pistes » annexées au Décret n°84.147 du 17 février 1984 et à l'état et l'entretien des pistes.

Au niveau de la carrière de Lascans, les mesures sont les suivantes :

- vitesse limite dans l'enceinte de l'emprise de la carrière fixée selon les tronçons en fonction des risques afin de réduire la gravité d'éventuels accidents ;
- véhicules sur pistes équipés d'avertisseurs de recul (klaxon de marche arrière et/ou feux de recul) ;
- panneaux prévenant des risques ;
- engins entretenus régulièrement ;
- direction et freins de secours ;
- emplacement de stationnement autorisé ;
- interdiction de consommation d'alcool sur les lieux de travail.

Les engins et le matériel des installations de traitement sont entretenus régulièrement, ce qui limite les risques liés à leur utilisation.

4.1.3 Evacuation des matériaux hors du site d'exploitation

L'évacuation des matériaux se fait depuis la carrière via un chemin de service raccordé à la RD 25, puis en direction de Saint-Hippolyte du Fort au nord.

Les mesures sont les suivantes :

- panneaux prévenant de la présence d'une carrière et de la sortie de camions sur la route départementale D25 ;
- respect du Code de la route ;
- STOP pour les camions qui quittent la carrière.

La RD 25 présente une configuration (largeur de la chaussée, courbure...) tout à fait adaptée. Au droit du chemin d'accès sur la RD 25 les camions disposent d'une bonne visibilité.

4.1.4 Stabilité des terrains

Afin d'assurer la stabilité des terrains au niveau de la zone d'exploitation, les bords des terrains exploités, de l'arrêté ministériel du 22/09/1994., sont tenus à distance horizontale de 10 mètres des limites du périmètre d'autorisation. Par ailleurs, rappelons que la SARL Les Carrières de Pompignan dispose d'une expérience de plusieurs années d'exploitation.

4.1.5 Chute du haut de la zone en cours d'exploitation

Les zones dangereuses sont bien délimitées ; elles sont indiquées par des panneaux « danger ».

4.1.6 Postes de sciage et de découpage

Ces différents postes sont munis de gardes corps de protection lors de leur période de fonctionnement. En dehors de leur période d'utilisation ils ne présentent pas de danger particulier.

4.2 MESURES CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Elles concernent essentiellement la conformité, avec la réglementation en vigueur, des appareils et équipements mis en œuvre. L'entretien permanent et régulier des engins et des moteurs thermiques des groupes électrogènes permet de limiter au maximum les risques d'incidents mécaniques pouvant être à l'origine d'incendies.

Lors du ravitaillement en carburant (engins et réservoirs associés aux moteurs thermiques des groupes électrogènes), les consignes classiques (arrêt du moteur, interdiction de fumer) sont et seront appliquées, ce qui permet d'éviter les risques d'inflammation des vapeurs d'hydrocarbures et des hydrocarbures eux-mêmes.

4.3 MESURES CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Gestion des hydrocarbures

Les actions porteront sur l'entretien des engins ainsi que des moteurs thermiques des groupes électrogènes. En cas de fuites, le personnel mettra tout en œuvre pour récupérer rapidement les hydrocarbures épandus.

Ravitaillement des engins

Le ravitaillement du réservoir du moteur thermique du groupe électrogène et de certains engins à mobilité réduite se fait en bord à bord, avec un dispositif de récupération des liquides accidentellement répandus.

Protection des eaux et du sol

Le site sera équipé de kits anti-pollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures : ils seront placés à l'accueil et dans certains engins.

4.4 MESURES CONCERNANT LA POLLUTION DE L'AIR

Tous les engins et moteurs thermiques utilisés sur la carrière sont et seront conformes à la réglementation en vigueur en matière d'émission de fumées et d'odeurs.

Les émissions de poussières seront limitées comme actuellement par l'humidification des pistes de circulation et du carreau, en période de sécheresse et par jour de grands vents.

4.5 MESURES CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE

Les carburants non routiers et les lubrifiants sont des produits très peu inflammables. Ces derniers possèdent en effet un point éclair élevé (supérieur à 55°), ce qui rend un incendie peu probable.

De plus, comme cela est le cas actuellement :

- les consignes classiques (moteur arrêté, interdiction de fumer, etc.) seront respectées ;
- des extincteurs seront disponibles au niveau des zones les plus exposées au risque d'incendie (dans les engins, au niveau des groupes électrogènes), leur bon fonctionnement sera vérifié régulièrement et tout le personnel sera formé à leur maniement ;
- le site demeurera facilement accessible par les secours (dimensions de la piste d'accès...);
- le numéro de téléphone des pompiers et autres services de secours sera affiché au niveau du bungalow / bureau présent sur le site.

5. ORGANISATION DE LA SECURITE ET MOYENS DE SECOURS

5.1 ORGANISATION DE LA SECURITE

L'hygiène, la sécurité incendie-environnement et la sécurité du travail sont organisées par le responsable du site (M. Crès) qui possède une connaissance spécifique en matière de sécurité (textes de lois, règlements en vigueur dans les industries extractives, matériel de sécurité : protections individuelles et collectives, dispositifs de protection des appareils). Il connaît en outre les produits manipulés sur le site ainsi que les matériels en service.

En dehors des horaires de travail, il serait fait appel aux secours extérieurs.

L'ensemble du personnel a pris connaissance des cahiers de prescriptions et des consignes de sécurité qui doivent être présents sur le site.

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie et de secours s'applique. Elle indique :

- les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement ;
- la marche à suivre en cas d'accident ;
- les personnes à prévenir ;
- les points d'arrêt d'urgence des postes de sciage et de découpage des blocs.

Tout le personnel est formé et entraîné au maniement des matériels de lutte contre l'incendie. L'ensemble du personnel a reçu une formation pratique à la sécurité. Des visites de sécurité sont également effectuées.

5.2 TRAITEMENT DE L'ACCIDENT

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie et de secours est appliquée. Cette consigne doit être affichée en permanence dans le bungalow présent sur la carrière. Elle indique le nombre et l'emplacement des extincteurs, ainsi que la marche à suivre en cas d'accident.

En cas de sinistre dépassant les compétences du personnel (incendies importants, blessures graves...), il est fait appel aux services compétents pour le traitement de l'accident (pompiers, médecin, SAMU...) dont les coordonnées, ainsi que celles des principaux services administratifs et publics (DREAL, gendarmerie), sont affichées dans les bungalows présents sur le site.

Le personnel dispose de téléphones portables afin de pouvoir communiquer et prévenir les secours ou les pompiers si cela s'avère nécessaire. Si l'accident est de nature à porter atteinte au voisinage, les riverains sont aussitôt prévenus, par l'exploitant ou par les autorités (gendarmerie, pompiers). En tout état de cause, l'accès au site est interdit aux tiers non habilités pour le traitement de l'accident.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES



Bassins
▶ Risque de chute, de rayade

Pistes internes
▶ Risque d'accident corporel par collision ou retournement d'un engin

Front de taille
▶ Risque de chute du front ou front, éboulement

Entrée/sortie des camions
▶ Risque d'accident de la circulation

Plateforme de sciage et de découpe des blocs
▶ Risque d'accident corporel au niveau des machines

Atelier de transformation de la pierre

Pont rochers

Zone d'extraction actuelle

Emprise de l'autorisation
 Emprise de l'extraction sollicitée
* 205 Point coté en m.NGF
■ Plan d'eau, bassin
 Hangar
 Forêt
 Grillage
 Boisement de chênes verts
 Lapié

Source : Photo aérienne et topographie des abords issues de Géoportail.fr
 Date de la photo aérienne : 2010
 Mise à jour de la topographie : Encem
 Echelle : 1 / 2 000

Engins (au nombre de quatre)
▶ Risque d'incendie ou d'explosion lié aux hydrocarbures
▶ Risque de pollution du sol et des eaux suite à un évènement d'hydrocarbures

Matériel d'extraction (une niveleuse et deux fils d'extraction)
▶ Risque d'accident corporel

Groupe électrogène
▶ Risque d'incendie ou d'explosion lié au moteur thermique
▶ Risque de pollution du sol et de l'eau lié à une fuite d'hydrocarbures
▶ Risque de propagation d'un incendie

Future zone d'extraction
▶ Les risques liés aux fronts de taille, aux pistes et aux bassins se retrouveront au niveau de la future zone d'extraction. Les mesures de protection seront étendues à cette zone.

5.3 MOYENS DE LUTTE ET D'INTERVENTION

5.3.1 Moyens privés qui sont mis en place sur la carrière

- Présence d'extincteurs appropriés aux risques à combattre mis en place en nombre suffisant. Les bassins de collecte des eaux en fond de fouille peuvent également être utilisés en cas d'incendie ;
- consignes de sécurité et panneaux qui indiquent la nature des dangers et interdictions ;
- formation et entraînement de tout le personnel au maniement des extincteurs ;
- au moins un membre du personnel, breveté sauveteur-secouriste du travail, peut assurer les premiers soins en attendant les secours adaptés ;
- affichage des numéros téléphoniques des pompiers au niveau du bungalow ;
- une trousse médicale de premiers secours est en permanence disponible sur le site ;
- accès libre et facile pour une éventuelle intervention des services de secours ;
- pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne peut circuler dans l'enceinte de la carrière sans l'accord du responsable du site. Un casque est fourni systématiquement à tout visiteur autorisé.

5.3.2 Moyens publics

Les contacts classiques en cas d'accident sont les pompiers (18), la gendarmerie (17) et le SAMU (15). L'exploitant a à disposition les coordonnées de médecins et de service d'ambulances.

Suivant la nature de l'accident l'alerte est donnée au personnel sur place, aux secours extérieurs, au voisinage et aux autorités compétentes en matière d'installations classées (DREAL du Languedoc-Roussillon et Préfecture du Gard).

Les pompiers les plus proches sont situés sur la commune de Saint Hippolyte du Fort à 6 km du projet.